

Département de l'Ain
Arrondissement de
NANTUA
Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le 16 septembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué
le 12 septembre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire, **suite à
la première réunion prévue le jeudi 11 septembre 2025, reportée faute de quorum.**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de présents : 4 + 1 procuration

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire
Madame PROYART Marie-Thérèse, Adjointe,
Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain, Adjoints.

Absentes excusées :
Mesdames VUILLERMOZ Marie-Claire, WASILEWSKI Margareth, Conseillères,
Madame ARBEZ Marie-Juliette, Conseillère, a donné procuration à Monsieur BOULMÉ Jean-Michel.
Absent non excusé :
Monsieur BARDET Ludovic, Conseiller.

Secrétaire de séance : Monsieur BATAILLE Jérémy.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des Adjoints ;

- Délibérations :
 - Vente du Relais Route,
 - Actualisation des amortissements budget principal,
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 (RPQS),
 - Eventuellement évolution du PLU,
 - Eventuellement SCDECI,
 - Précision sur la délibération d'augmentation (BA) : date de prise d'effet

- Questions et informations diverses :
 - Arrêté sur réglementation de circulation,
 - Numéricable,

- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- Le prochain conseil municipal aura probablement lieu en novembre.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

•Intervention de Monsieur JérémY BATAILLE :

-2 devis ont été demandés à Eaux Bugey Services, concernant la mise en place d'un voyant lumineux sur la pompe de relevage rue de la fruitière et le changement de compteur à la station de pompage d'ANGINE.

Les travaux pourront être réalisés avant la fin de l'année.

Le remplacement de la tuyauterie PVC à la station de pompage et le clapet anti-retour (devis déjà signé), seront effectués en même temps.

•Intervention de Monsieur Le Maire :

-Il informe le conseil de son rendez-vous le 7 octobre prochain avec la DDT et Madame DALLY-MARTIN au sujet de la modification simplifiée du PLU.

- Treize poteaux d'incendie seront testés mercredi 1^{er} octobre, par la société CEREG, dans le cadre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de défense extérieure contre l'incendie.

- Le non transfert des compétences eau et assainissement collectif, pour la commune, a été validé lors de la dernière réunion du bureau communautaire.

Il est à l'ordre du jour du conseil communautaire du 18 septembre.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION N° 033– 2025 VENTE DE L'ANCIEN HOTEL RESTAURANT « LE RELAIROUTE » ET DU TENEMENT DE 3 PARCELLES SUR LEQUEL IL EST ÉDIFIÉ

VU la délibération N°001-2024, actant la mise en vente du RELAIS ROUTE,

VU la délibération N°038-2024, modifiant le prix de vente du RELAIS ROUTE et dénonçant l'acte d'exclusivité de la vente signé avec l'office notarial de PONT D'AIN,

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un acquéreur, Monsieur Damien DUC, s'est manifesté pour acheter le Relai-route.

-Damien DUC souhaite acquérir l'ancien hôtel restaurant « LE RELAIROUTE », en l'état actuel, situé à SERRIERES SUR AIN, 31 route du Berthiand, construit sur un ténement de superficie totale 8790 m² composé de 3 parcelles de référence cadastrale F79, F126 et F127.

Ce bâtiment comporte 4 niveaux, y compris le sous-sol, dont deux appartements susceptibles d'être loués (l'un situé au rez-de-chaussée, louable après quelques travaux, et l'autre au 2^{ème} étage, louable immédiatement), tous deux libres à la location depuis le 1^{er} juillet 2025.

-Le prix proposé par l'acquéreur est de 142 500.00 euros.

-Le Maire informe que l'article L. 2241-1 du code dispose, à son 3^e alinéa, que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

-La commune comptant moins de 2000 habitants, l'avis des domaines n'est donc pas obligatoire : le Maire rappelle que nous l'avons cependant sollicité par précaution en 2023, et que cet avis concluait, le 28 novembre 2023, à une valeur de vente de 178 000 €, avec une marge d'appréciation de 20 %, donc une valeur située entre 142 400 € et 213 600 €.

-La commune a donc, à cette époque-là, mis en vente sa propriété pour 180 000 € sans trouver d'acquéreur à ce prix, ni même quand par la suite elle avait baissé le prix à 150 000 € : la commune avait refusé la seule offre s'étant présentée, celle-ci étant à 100 000 €, donc d'un montant bien inférieur au seuil minimal de 142 400 € découlant de l'avis des domaines.

-Compte tenu des investissements, hors des possibilités financières de la commune, qui seraient nécessaires pour conserver ce bien en réalisant les travaux permettant de le préserver, le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette offre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de valider la vente des parcelles cadastrées F79, F126 et F127, y compris le bâtiment du RELAIS ROUTE situé sur la parcelle F126, en l'état actuel, à Monsieur Damien DUC pour un prix de 142 500 € avec condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 034 – 2025 ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT SUITE AU PASSAGE EN M57

VU la délibération N° 015-2022 relative à la fixation des durées d'amortissement en M14,

VU la délibération N° 022-2023 relative au passage à la M57,

VU la délibération N° 017-2025 relative au vote du budget principal 2025,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que le processus d'amortissement qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques..., est obligatoire. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 impose de mettre à jour les délibérations concernant le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire - compte 204 (article L.2321-2, 28° du CGCT).

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Aussi, la M57 prévoit la durée d'amortissement du compte 204, comme suit :

- Une durée d'amortissement maximale de 5 ans en cas de financement de biens mobiliers, matériel ou études,
- Une durée d'amortissement maximale de 30 ans en cas de financement de biens immobiliers ou installations,
- Une durée d'amortissement maximale de 40 ans en cas de financement de projets d'infrastructures d'intérêt national.

La nomenclature M57 prévoit en principe, un amortissement linéaire, calculé à partir du début de l'exercice suivant la date d'acquisition qui correspond à la date de mise en service.

La commune a amorti ces dernières années le compte 204, en respectant les durées légales préconisées par la nomenclature M14.

Mais les durées de certains amortissements ont été générées par la trésorerie de l'époque, en toute bonne foi, engendrant des erreurs d'appréciation de durées d'utilisation de certains travaux.

C'est pourquoi, pour des raisons logiques de durées probables d'utilisation, il convient de modifier les durées actuelles qui font déjà l'objet d'un amortissement, notamment au niveau de l'enfouissement des réseaux secs sur l'ensemble de la commune effectués en 2019, qui seront amortis sur 30 ans à partir de 2026 (en tenant compte des amortissements déjà effectués), sur la valeur nette restante ainsi que sur la subvention au budget annexe en 2021 versée pour payer les entreprises dans le cadre de la création de 2 STEP, en attendant les subventions de l'agence de l'eau qui ont été versées en 2024, qui sera amortie également sur 30 ans à partir de 2026 (en tenant compte des amortissements déjà effectués), sur la valeur nette restante.

Il est à noter également, que dans le premier cas, la commune rembourse un emprunt de 200 000.00 euros contracté en 2019 pour payer l'ensemble des travaux d'enfouissement des réseaux secs, avec un remboursement annuel de 9 103.82 euros et dont la dernière échéance sera en septembre 2044 (délibération n°027-2019).

L'emprunt étant à rembourser sur 25 ans, il n'est pas anormal d'amortir ce genre de travaux sur 30 ans.

Il convient alors d'accepter cette délibération et d'abroger les délibérations précédemment votées concernant les amortissements sur le budget principal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE,

*d'amortir le compte 204 selon les durées et modalités précitées,

*d'abroger les délibérations antérieures,

-PRECISE que les durées actuellement erronées, qui font l'objet d'un amortissement, seront actualisées en fonction au 1^{er} janvier 2026,

-INDIQUE que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire,

-INFORME que la présente délibération sera transmise, après le contrôle de légalité, au Trésorier de la commune.

DELIBERATION N° 035 – 2025 SERVICE DE L'EAU – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2024 (RPQS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

-DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

-DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

-DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 036– 2025 : FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT - PRECISIONS ET DATE DE PRISE D'EFFET

VU la délibération N°020-2025, révisant les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 25 mars 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que depuis plusieurs années, un nombre grandissant de factures d'eau et d'assainissement, demeurent impayées ce qui a pour conséquence, de générer un déficit croissant de la section fonctionnement du budget eau et assainissement.

Cela vient en partie du fait que les consommations eau et assainissement font l'objet d'une seule facture assez conséquente financièrement en fin d'année civile.

Monsieur le Maire propose donc d'établir à partir de 2026, deux facturations, en ce sens :

- Une facture d'estimation de 50 % de la consommation eau et assainissement, relevée sur l'année N-1, comprenant également la moitié des abonnements eau et assainissement de l'année, pourrait être établie courant juin,
- Une facture de solde sur la consommation eau et assainissement effectivement relevée sur l'année N, en septembre, comprenant l'autre moitié des abonnements, qui serait établie courant octobre.

Dans le cas où le conseil municipal valide les 2 facturations annuelles, il est nécessaire de modifier le paramétrage du logiciel servant à la facturation.

Pour cela, un devis a été demandé à CERIG qui s'élève à 96.00 euros TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, informe l'assemblée, que la révision des tarifs initialement prévue à partir du 25 mars 2025, doit être reportée, notre logiciel facturation, n'étant pas adapté pour modifier des tarifs en cours d'année.

Monsieur le Maire, propose donc, de reporter l'augmentation décidée lors de la séance du 25 mars 2025, au prochain relevé d'eau en septembre 2026.

De cette façon, l'augmentation sur la consommation d'eau et assainissement partira des index relevés en septembre 2026. Concernant les abonnements, ils sont calculés pour une année civile.

L'augmentation des abonnements sera appliquée en même temps que celle sur le volume consommé, c'est à dire pour la première fois en juin 2027, sur la première moitié du montant de l'abonnement 2027.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, l'assemblée à l'unanimité,

- DECIDE :

- que pour l'eau potable comme pour l'assainissement collectif, concernant la consommation comme l'abonnement, une première facture d'estimation à 50% de l'année N-1 sera établie en juin de l'année.

- que pour l'eau potable comme pour l'assainissement collectif, concernant la consommation, la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs sera celle du relevé des compteurs de septembre 2026,

- que pour l'eau potable comme pour l'assainissement collectif, concernant l'abonnement, la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs sera celle du 1er janvier 2027,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter ces décisions, d'informer le SGC et de signer les documents afférents aux décisions prises ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Les élus mettent en forme l'arrêté de circulation qui sera pris prochainement.
- Le dossier contentieux NUMERICABLE est toujours en cours.

La séance est levée à 21h10.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ



Le Secrétaire de séance :
Monsieur Jérémy BATAILLE

